



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## Torero

Date de révision 11-mars-2019

Version 2

Produit n° HRB01010-32

Date de publication 11-mars-2019

23061 FSG 01095 H

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### Torero

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA Northern Europe B.V  
P.O. Box 355  
3830 AK Leusden, The Netherlands  
Tel: (+31) (0) 33 4453 160  
Fax: (+31) (0) 33 4321 598

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique msds.ane@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.  
BE : +32 70 245 245  
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.  
DE : +49 30 19240  
Numéro d'appel d'urgence général : 112

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 2 - (H411)  
- Danger chronique

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)
<b>Mentions de danger</b>	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Conseils de prudence</b>	P102 - Tenir hors de portée des enfants P391 - Recueillir le produit répandu P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
<b>Mentions de danger spécifiques de l'UE</b>	EUH208 - Contient du/de la/des ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

<b>Phrases supplémentaires pour PPP</b>	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, la quantité totale d'éthofumésate/ha/saison apportée par ce produit ou tout autre produit contenant de l'éthofumésate ne peut pas dépasser 1 kg/ha/36 mois. SPe2-Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols tels que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre. SPe3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive). SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
---	--

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Metamitron	29-33	41394-05-2	255-349-3	613-129-00-8	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)	M=1	-
d'éthofumésate	11-15	26225-79-6	247-525-3	607-314-00-2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1(H410)	M=1 M=1	-
Propane-1,2-diol	3-6	57-55-6	200-338-0	-	-		-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylet hyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-	<2	99734-09-5	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)		-

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.03	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-
-------------------------------	-------	-----------	-----------	--------------	---	--	---

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Aucun connu
------------------	-------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**  
Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction déconseillés**  
Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Propane-1,2-diol 57-55-6		STEL: 450 ppm STEL: 1422 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>			
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Propane-1,2-diol 57-55-6				TWA: 25 ppm TWA: 79 mg/m <sup>3</sup> STEL: 37.5 ppm STEL: 118.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 150 ppm TWA: 470 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques</b>	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
<b>Équipement de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
<b>Protection des mains</b>	Suitable chemical resistant gloves (EN 374) also with prolonged, direct contact (recommendation: protection index 6, corresponding > 480 minutes Permeability time (permeation) according to EN 374): e.g. nitrile rubber (0.4 mm), chloroprene rubber (0.5 mm), butyl rubber (0.7 mm).
<b>Protection corporelle</b>	Utiliser des vêtements et un équipement de protection appropriés si nécessaire, comme des lunettes de protection certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832, et/ou une combinaison de travail en polyester 65% et coton 35% avec traitement déperlant.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Apparence</b>			
<b>état physique</b>	: liquide		
<b>Couleur</b>	: blanche à beige		
<b>Odeur</b>	: Sour		
<b>Seuil olfactif</b>	: aucune donnée disponible		
<b>pH</b>	: 6 - 7	CIPAC MT 75	solution (1 %)
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	----		Sans objet
°C			
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition</b>	: ----		Sans objet
°C			
<b>Point d'éclair</b>	: 104	EEC A.9	
°C			
<b>Taux d'évaporation</b>	: Sans objet		
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet pour les liquides		
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Pression de la vapeur</b>	: ----		Sans objet
kPa			
<b>Densité de vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 1.09 - 1.19	OECD 109	20 °C
<b>Solubilité(s)</b>	: ----		Sans objet
mg/l			
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 485	EEC A.15	
°C			
<b>Température de décomposition</b>	: ----		aucune donnée disponible
°C			
<b>Viscosité cinématique</b>	: 61.4	OECD 114	40 °C
mm <sup>2</sup> /s			
<b>Propriétés explosives</b>	: N'est pas un explosif		
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non comburant		

**9.2. Autres informations**

Masse volumique apparente g/ml : ---- Sans objet  
 Tension superficielle mN/m : 39.3 EEC A.5 20 °C

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 4000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 1.46	Rat	OECD 403	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

**Toxicité chronique**

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Nom chimique**

Metamitron : Non classé  
 d'éthofumésate : Non classé

**Cancérogénicité**

**Nom chimique**

Metamitron : Non cancérogène  
 d'éthofumésate : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction**

**Nom chimique**

Metamitron : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.  
 d'éthofumésate : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**

**Nom chimique**

Metamitron : Indisponible  
 d'éthofumésate : aucune donnée disponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**

**Nom chimique**

Metamitron : Indisponible  
 d'éthofumésate : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**Nom chimique**

Metamitron : Indisponible  
 d'éthofumésate : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 141	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 62.4	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 2.83	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: 2.32	M. spicatum		14 jours

<b>Toxicité chronique pour le milieu aquatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Poisson NOEC mg/l	:			aucune donnée disponible
Crustacés NOEC mg/l	:			aucune donnée disponible
Algues NOEC mg/l	: 2.92	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques NOEC mg/l	: 0.305	M. spicatum		14 days

**Toxicité terrestre**

**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg**

**Nom chimique**

Metamitron : 1302 Caille du Japon OECD 401  
 d'éthofumésate : > 2000 A. platyrhynchos OECD 401

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

**Nom chimique**

Metamitron : > 97.2 OECD 213  
 d'éthofumésate : > 50 OECD 213

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Dégradation abiotique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Eau DT50 jours			
Nom chimique			

Metamitron	: 10.8 - 11.4	BBA IV: 5-1	pH 8, 20 ° C
d'éthofumésate	: 105 - 242		

**Terrestre DT50 jours**

**Nom chimique**

Metamitron	: 2 - 45
d'éthofumésate	: 47 - 211

**Biodégradation**

**Nom chimique**

Metamitron	: N'est pas facilement biodégradable	OECD 301 D
d'éthofumésate	: N'est pas facilement biodégradable	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Metamitron	: 0.85	OECD 107	21 ° C
d'éthofumésate	: 2.7		pH 6.4, 20-25 ° C

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

**Nom chimique**

Metamitron	:	Indisponible
d'éthofumésate	: ----	aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Adsorption/désorption	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Metamitron	: 122.3		Koc
d'éthofumésate	: 147 - 132		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Metamitron;



	Ethofumesate )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>RID/ADR</b>	
<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Metamitron; Ethofumesate )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Code de restriction en tunnel</b>	-
<b>ICAO (aérien)</b>	
<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Metamitron; Ethofumesate )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
BL Réglementations nationales	La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service  
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
IATA - Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

### Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.

**Classification of the mixture**

**Classification procedure**

### **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**